

CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX  
Séance du 24 mai 2018

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal n° 6/2018  
concernant la convention relative au PPA "Cœur de Village"

Base	
Perrudet	
Cattano	
Vu séance du	

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil, composée de :

Madame Jacqueline Pernet, présidente  
Madame Monique Romon, rapporteur  
Monsieur Giorgio Bolognese  
Monsieur Jean-Daniel Forestier  
Monsieur Luca Simonini

Reçu le	14.5.18
Nom	Visa
Cherix	
Camuglia	VV
Baur	CP
Perrudet	CP
Cattano	LC
Vu séance du	

s'est réunie le lundi 30 avril 2018 pour procéder à l'examen du préavis susmentionné en présence de la Municipalité in corpore.

CONTEXTE

- **Octobre 2012**, le PPA "Cœur de Village" est soumis au Canton pour examen par les différents services concernés, dont le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) qui "se réjouit de la création de nouvelles installations sportives extérieures, ce qui répond à un manque dans ce domaine."
- **Janvier 2015** mise à l'enquête du PPA. Plusieurs oppositions ont été déposées. De son côté, le SEPS délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :
  - "L'aire tous temps aura le marquage en vigueur depuis 2012 concernant le basket. Un cheminement (en dur ou en synthétique) est conseillé pour accéder à l'aire tous temps. Dans l'idéal, l'aire tous temps sera également équipée de quatre paniers de mini-basket pour permettre une utilisation scolaire optimale. Prévoir deux douilles qui permettent la mise en place de poteaux pour le volleyball, ou tennis, tennis ballon, etc.". Les plans reçus correspondent au PPA. La réalisation doit être conforme aux plans mis à l'enquête.
- **Le 13 octobre 2016** – Acceptation du Préavis municipal n° 4/2016 par le Conseil général, relatif au Plan partiel d'affectation (PPA) "Cœur de Village" amendé comme suit : "... avec un terrain en dur sans marques de basket et le déplacement du terrain au minimum 1.50 m".  
"M. Le Président du Conseil demande à la Municipalité, qu'avant l'envoi du dossier au canton, une séance de conciliation puisse avoir lieu entre : la Municipalité et tous les opposants avec le Bureau du Conseil.  
M. Georges Cherix répond par l'affirmative."
- **Le 26 octobre 2016** une convention est signée entre la Municipalité et les opposants.

- **Dans le courant de l'été 2017** et suite au dépôt d'une demande de subvention par la Municipalité, le SEPS constate que les paniers de baskets ont été supprimés. Il rappelle ce qui avait été mis à l'enquête et approuvé par leurs soins.
- **Le 5 octobre 2017**, M. Camuglia informe les membres du Conseil que « le préavis pour le financement des infrastructures PPA « Cœur de Village », a été retiré car le Canton n'a pas accepté la modification des plans et de la convention signée avec les opposants, ne correspondant pas aux besoins scolaires. Les opposants, ainsi que deux représentants du Canton, ont été reçus par la Municipalité en date du 14.09.2017. Un règlement d'utilisation est en cours d'élaboration. »
- **Le 26 février 2018**, une nouvelle convention est signée entre les parties, faisant l'objet du présent préavis. Des conditions d'utilisation des terrains de sport y sont clairement édictées et acceptées par la Municipalité. De leur côté, les opposants acceptent de lever leurs oppositions et de ne pas faire recours.

Les membres de la Commission se réjouissent qu'un terrain d'entente ait été trouvé afin de permettre d'avancer dans ce dossier. Ils remercient également Monsieur le Président du Conseil pour son intervention, qui a permis de débloquent la situation.

Il est important de souligner que les deux préavis n° 5 concernant la prescription municipale relative à l'utilisation de la place de sports du PPA "Cœur de Village" et n° 6/2018 concernant la convention relative au PPA "Cœur de Village" sont liés. Le refus de l'un d'entre eux impliquerait une nouvelle procédure et retarderait d'autant la création de cette place de sport.

Par conséquent et en conclusion, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis municipal n° 6/2018 du 19 mars 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d'accepter la convention du 26 février 2018 – qui annule et remplace celle du 26 octobre 2016 – passée entre la Municipalité et les opposants au PPA "Cœur de Village".

La Présidente :

  
Jacqueline Pernet

Le rapporteur :

  
Monique Romon

Les membres :

  
Monsieur Giorgio Bolognese

(signé) J.-D. Forestier

Monsieur Jean-Daniel Forestier

  
Monsieur Luca Simonini